

LA PREVENTION DU RISQUE BRUIT

ANALYSE DE SITUATION

2020-2021

I. Synthèse des données régionales disponibles

📌 Source **Tableau de Bord Santé au Travail 2020** :

Des informations sur les troubles auditifs ont également été recueillies dans l'enquête Evrest : en 2017-2019, 0,9 % des salariés étaient atteints d'un trouble de l'audition estimé en lien probable ou certain avec l'activité professionnelle par les professionnels de santé-travail. Les hommes de 45 ans et plus, les ouvriers et les salariés de la construction étaient les plus touchés. De plus, 23,6 % des salariés ont déclaré être exposés à un bruit supérieur à 80 décibels (contre 21,2 % en 2013-2014) et 34,4 % se sont plaints d'une gêne sonore dans leur travail sur la même période (contre 32,9 % en 2013-2014).

Sur la période 2014-2019, d'après les données de la CARSAT Sud-Est, les surdités professionnelles représentaient 2,8 % des maladies professionnelles (hors compte spécial) indemnisées en région Paca. Sur la même période, le taux de surdités professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés a globalement diminué (passant de 4,4 surdités professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés en 2014 à 3,5 en 2019). Ces surdités professionnelles ne concernaient quasiment que les hommes.

Entre 2014 et 2019, les salariés des branches d'activité du « Bâtiment et des travaux publics » et du « Bois, Ameublement, papier carton textile, vêtement, cuirs et peaux, pierres et terres à feu » étaient les plus touchés par les atteintes auditives. Le secteur d'activité « Construction » (code NAF à 21 postes) enregistrait le taux de surdités professionnelles indemnisées pour 100 000 salariés le plus élevé de la région Paca. Les départements présentant les taux les plus importants de surdités professionnelles indemnisées étaient les Alpes-de-Haute-Provence et les Bouches-du-Rhône.

📌 Source **Statistiques 2018 de la CARSAT Sud-Est** :

Le tableau de maladie professionnelle n°42 est spécifique au risque lié au bruit : atteintes auditives provoquées par les bruits lésionnels.

En 2018, 55 maladies professionnelles n° 42 ont été reconnues et réglées.

📌 Source : **Données issues du système de collecte de données au sein de Presanse - Cartographie de risque 2017 sur 385 407 salariés**

- Bruit > 85db pour une durée supérieure à 600 h :
 - 12,7% des salariés exposés
 - Secteur d'activité : construction, carrières, domaines skiabiles
 - Territoire : Istres/Martigues, Alpes de Haute-Provence
 - Taille : moins de 300 salariés (exposition 2 fois plus importante)
- Bruit impulsionnel > à 135 db :
 - 1,48% des salariés exposés
 - Secteur d'activité : Garage, Domaines skiabiles, Construction
 - Territoire : Arles, Hautes-Alpes
 - Taille : plutôt moins de 10 salariés

II. Plans prioritaires d'actions et partenariats existants en région Paca

❖ **Le Plan de Santé au Travail 3 (2016-2020)**

Aucune action spécifique sur ce thème n'a été inscrite au 3^{ème} **Plan Santé Travail**.

❖ **Le Plan Régional de Santé au Travail 3 (2016-2020)**

Aucune action spécifique sur ce thème n'a été inscrite au PRST3 Paca.

La prévention du risque bruit a cependant été intégrée et abordée dans d'autres actions du PRST3 (OPPBTP Paca-Corse : prévenir les risques chantiers, AIST 84 : promotion de la prévention des risques professionnels auprès des jeunes en contrat d'apprentissage et/ou formation continue par des modules de sensibilisation).

Il n'existe pas de coordination régionale entre préventeurs institutionnels dédiée spécifiquement au sujet de la prévention des surdités professionnelles : le sujet est intégré dans la démarche de prévention générale des risques professionnels déclinés par chacun des préventeurs institutionnels.

❖ **La prévention du risque Bruit est une compétence du Système d'inspection du travail - DREETS Paca**

Niveau d'intervention	<input type="checkbox"/> Niveau 1 : action partenariale stratégique <input type="checkbox"/> Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail <input type="checkbox"/> Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus <input checked="" type="checkbox"/> Autre/Précision : action régaliennne de contrôle
Partenaires	

La prévention du risque bruit est une compétence du système d'inspection du travail qui s'assure, lors de ses contrôles, du respect de la réglementation dans ce domaine.

La thématique n'est pas inscrite au plan d'action prioritaire d'action de l'inspection du travail sur la période du PRST3.

❖ **Actions de la CARSAT Sud-Est**

Niveau d'intervention	<input type="checkbox"/> Niveau 1 : action partenariale stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail <input type="checkbox"/> Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus <input type="checkbox"/> Autre/Précision :
Partenaires	

La prévention du risque bruit fait partie intégrante des thématiques de prévention des risques traitées en entreprise par les techniciens-conseils et ingénieurs-conseils de la CARSAT Sud-Est :

- Aide à l'évaluation du risque au poste de travail et à la recherche de solutions
- Mobilisation possible du Centre Inter-Régional de Mesure Physique de Montpellier,
- Aide au financement d'action de prévention visant à réduire l'exposition des salariés au bruit.

Sur la Période 2015 – 2018, sur ce sujet, la CARSAT Sud-Est a signé 35 Contrats de Prévention intégrant des mesures relatives à l'acquisition d'un matériel moins bruyant et/ou relatives à l'aménagement de locaux (insonorisation, caractérisation...).

❖ **Actions de l'OPPBTP Paca-Corse**

Niveau d'intervention	<input type="checkbox"/> Niveau 1 : action partenariale stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail <input type="checkbox"/> Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus <input type="checkbox"/> Autre/Précision :
Partenaires	

La prévention du risque bruit fait partie intégrante des thématiques de prévention des risques traitées par les conseillers et ingénieurs de prévention de l'OPPBTP Paca-Corse.

Une campagne est initiée pour 2021 et s'appuie sur les principes généraux de prévention. Elle propose aux entreprises du bâtiment et des travaux publics de bénéficier d'offres exclusives sur les protections auditives. L'OPPBTP Paca-Corse s'est entouré de partenaires, fabricants d'équipements de protection individuelle, dont l'objectif est d'encourager les professionnels à investir et renouveler leurs protections dans des produits adaptés et performants.

La campagne intitulée « contre le bruit, j'agis » s'adresse à l'ensemble des publics : du chef d'entreprise aux salariés en passant par les donneurs d'ordre. Elle sera relayée dans les médias print et web du BTP ainsi que sur les salons professionnels.

❖ Actions de l'ARCMSA Paca

Niveau d'intervention	<input type="checkbox"/> Niveau 1 : action partenariale stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail <input type="checkbox"/> Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus <input type="checkbox"/> Autre/Précision :
Partenaires	

La prévention du risque bruit fait partie intégrante des thématiques de prévention des risques traitées par les techniciens de prévention des MSA.

❖ Actions des services de santé au travail

Niveau d'intervention	<input type="checkbox"/> Niveau 1 : action partenariale stratégique <input checked="" type="checkbox"/> Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail <input checked="" type="checkbox"/> Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus <input type="checkbox"/> Autre/Précision :
Partenaires	

La prévention du risque bruit fait partie intégrante des thématiques de prévention des risques traitées par les services de santé au travail.

Dans le cadre de leur mission principale d'accompagnement des entreprises à prévenir les risques professionnels et de suivi de l'état de santé des salariés, le médecin du travail, assisté de son équipe pluridisciplinaire, mène des actions d'évaluation du risque et de conseil en prévention. Plus précisément, son action s'articule autour :

- ✓ Au niveau du salarié lors des visites (sur 545 431 visites réalisées en 2018) :
 - Délivrer des conseils de prévention adaptés à la nature du risque
 - Prescrire ou réaliser des examens complémentaires (dépistage audiométrie, orientation ORL)
 - suivre les expositions dans le dossier médical en santé au travail (DMST)

Les professionnels de santé s'appuient sur une base de données nationale de fiches « métier » (bibliothèque de plus de 1507 fiches détaillées et 1429 matrices d'expositions potentielles) site : www.fmpcisme.org

- ✓ Au niveau de l'entreprise :
 - Accompagner toute entreprise dans le repérage du risque
 - Mettre à jour la fiche d'entreprise (13 552 réalisations par an – données 2018) soit 10% des entreprises suivies.
 - Métrologie
 - Réaliser des actions de sensibilisation ciblées inter ou intra entreprise (EPI)
 - Emettre des préconisations et des conseils sur réduction et protection

❖ Centres de consultations de pathologies professionnelles

Niveau d'intervention	<input type="checkbox"/> Niveau 1 : action partenariale stratégique <input type="checkbox"/> Niveau 2 : action opérationnelle vers le milieu du travail <input checked="" type="checkbox"/> Niveau 3 : action opérationnelle directe auprès des individus <input type="checkbox"/> Autre/Précision : suivi médical
Partenaires	

Les centres de consultations de pathologie professionnelle (CCPP) ont pour but d'aider le médecin, traitant ou du travail, à faire le diagnostic de l'origine professionnelle d'une maladie. Leurs missions s'étendent à la prise en charge médico-sociale de ces patients par la présence d'assistances sociales spécialisées, à leur insertion professionnelle et à l'orientation professionnelle des jeunes. Implantées majoritairement dans des centres hospitalo-universitaires, ces consultations disposent d'un plateau technique hospitalier et sont assurées par des praticiens spécialisés en pathologie professionnelle et recouvrant l'essentiel des disciplines médicales impliquées.

On compte actuellement 2 CCPP actifs en région Paca :

- Consultation de pathologies professionnelles, Service de médecine et santé au travail – Centre Hospitalier Universitaire de La Timone (Marseille, 13)
- Consultation du risque : maladies professionnelles et environnementales – Centre Hospitalier de Martigues (Port de Bouc, 13)

L'exposition au bruit et le risque de surdit  sont des probl matiques auxquelles sont confront es les CCPP.

❖ **SISTE Paca (Syst me d'Information en Sant , Travail et Environnement Provence Alpes C te d'Azur)** - (consultez la [fiche Oscars Travail](#))

Niveau d'intervention	<input checked="" type="checkbox"/> Niveau 1 : action partenariale strat�gique <input type="checkbox"/> Niveau 2 : action op�rationnelle vers le milieu du travail <input checked="" type="checkbox"/> Niveau 3 : action op�rationnelle directe aupr�s des individus
Partenaires	AGEFIPH, DREETS Paca, Services de sant� au travail (r�gime g�n�ral et r�gime agricole), Coll�ge m�diterran�en des g�n�ralistes maîtres de stage (CMGMDS), Consultation de pathologie professionnelle du CHU de Marseille, Direction r�gionale du service m�dical (CNAM), Direction des risques professionnels de la CARSAT Sud-Est, Union r�gionale des professionnels de sant� M�decins lib�raux (URPS-ML PACA), Coll�ge m�diterran�en des g�n�ralistes maîtres de stage (CMGMDS), Service d'appui au maintien � l'emploi des Bouches du Rh�ne (SAMETH13), ARS Paca

Le Syst me d'Information en Sant , Travail et Environnement (SISTE) est un dispositif anim  par l'ORS Paca avec le soutien financier de la DREETS Paca et de l'AGEFIPH qui consiste   sensibiliser les professionnels de sant  aux probl mes de sant  li s au travail, les aider   identifier les patients et les situations   risques, les aider   faire le lien entre maladie et m tier exerc  par leurs patients (notamment pour les maladies   longue p riode de latence),   favoriser les  changes entre professionnels du soin, m decins conseils et m decins du travail,   favoriser un d pistage pr coce des maladies professionnelles (outiller la m decine de soin) et informer sur la d claration MP (favoriser la reconnaissance des MP) et promouvoir le r seau de maintien dans l'emploi.

L'exposition au bruit fait partie des th matiques d velopp es dans les fiches de conduite   tenir, aussi bien par l'entr e des « maladies » (surdit ) que par l'entr e « risque » : exposition au bruit.

III. Autres politiques publiques (sant  publique, sant  environnementale)

✚ **Priorit  du PRSE 2015-2021 : pr venir les risques auditifs chez les jeunes**

En Paca, l'ARS soutient depuis plusieurs ann es des actions de pr vention permettant de sensibiliser les jeunes en milieux scolaires, festifs et dans les  tablissements musicaux.

- **Campagne de pr vention «  coute tes oreilles »** ([lien vers le dossier](#))

L'objectif de la campagne de pr vention "Ecoute tes oreilles !" est de sensibiliser et former en 5 ans 33% des  tablissements scolaires de la r gion Paca, soit pr s de 50 000  l ves (en classe de 6 me) et 300 enseignants et infirmi res scolaires   la pr vention des risques auditifs et extra-auditifs.

Exp riment e au cours de l'ann e scolaire 2015/2016, la campagne de pr vention "Ecoute tes oreilles!" est pilot e par le Comit  R gional d' ducation pour la Sant  (CRES) et le R seau r gional pour l' ducation   l'environnement (GRAINE) Paca et mise en  uvre par 14 structures d partementales d' ducation pour la sant  environnementale, en lien  troit avec les Rectorats des Acad mies d'Aix-Marseille et de Nice, le Centre d'Information sur le Bruit (CIDB) et l'Institut National Sup rieur du Professorat et de l'Education (INSPE) de Marseille.

La campagne comprend :

- une formation sur deux journ es de deux personnes volontaires de l' tablissement scolaire   la th matique "Bruit et Sant " par le CIDB. Cette formation, inscrite au plan acad mique de formation, concerne l'infirmi re scolaire et un-e enseignant-e r f rent-e, et a pour objectifs l'appropriation de la th matique et l'exp rimentation de techniques d'animation et d'outils p dagogiques.
- une r union de pr paration de deux heures entre l'intervenant externe en sant  environnementale et le personnel concern  de l' tablissement scolaire afin de pr senter le module d'animation et les outils p dagogiques utilis s pendant les interventions.

- deux interventions de deux heures auprès des collégiens (classes de 6^o) par ce même intervenant.
- une réunion de bilan de deux heures entre l'intervenant externe en santé environnementale et le personnel concerné de l'établissement scolaire. Cette réunion comprend un temps d'accompagnement pédagogique pour aider à la mise en place et à la pérennité de l'action au sein du collège.

IV. Cibles prioritaires et effets attendus de la politique régionale de santé au travail

Cibles prioritaires

Les partenaires régionaux souhaitent qu'une attention particulière soit portée aux cibles suivantes :

- ⇒ Travailleurs :
 - Hommes de plus de 45 ans.
 - Ouvrier.
 - Jeunes (élèves et apprentis CFA, Lycée pro).
 - Intérimaires, saisonniers (prévention, suivi médical, traçabilité des expositions).
 - Travailleurs occupés dans des bureaux, open-space, télétravail.
- ⇒ Acteurs internes et externes à l'entreprise :
 - Chefs d'entreprise/employeurs.
 - Salariés compétents en santé et sécurité désignés dans les TPE/PME (-50 salariés).
- ⇒ Secteurs d'activités :
 - Secteurs professionnels présentant une sinistralité accrue (maladie professionnelle) et/ou employant le plus de salariés exposés.
 - BTP, industrie manufacturières, activités de fabrication et de manipulation de matériaux / carrières, agriculture, transport, plateformes logistiques, secteur automobile, exploitation de remontées mécaniques, centres d'appel téléphonique, activités de bureau et d'accueil du public.

Effets attendus

Les partenaires régionaux souhaitent que les dynamiques et actions conduites en matière de prévention du risque lié au bruit et à la gêne sonore contribuent à produire les effets suivants :

- Augmentation du nombre d'entreprises et de salariés sensibilisés aux effets du bruit et de la gêne sonore sur la santé, en agissant sur la perception du risque bruit évalué comme un risque normal ou inévitable ou aux conséquences trop lointaines/abstraites.
- Réduction du nombre de travailleurs exposés en privilégiant l'organisation du travail et les mesures collectives, sur l'utilisation de protections individuelles.
- Augmentation du nombre de jeunes sensibilisés en agissant sur les approches transversales santé travail et santé publique.
- Augmentation du nombre d'évaluation et de mesurages des niveaux de bruit ambiant et d'exposition aux postes de travail en entreprise.
- Augmentation du nombre d'évaluation de la gêne sonore perçue par les salariés.
- Amélioration du suivi des expositions des travailleurs et de la reconnaissance des maladies professionnelles.